



succession parents 1/4 en pleine propriété

Par **Marimich**, le **11/12/2019** à **18:43**

Bonjour

Mes parents sont âgés respectivement de 93 et 91 ans. Ils possèdent un patrimoine mobilier de 380000 €

Ils ont 2 enfants (dont moi même). Ils sont mariés sous le régime d'ela communauté.

Si au décès de l'un deux le conjoint survivant opte pour 1/4 en pleine propriété, pouvez vous me dire avec l'exemple de calcul quel sera la part attribué à moi et mon frère et pourront nous en disposer avant le décès du deuxième parent

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **11/12/2019** à **18:52**

Bonjour

Si le patrimoine est commun, le défunt laissera une succession de 190.000 €.

25% = 47.500 € pour le conjoint, dont le patrimoine financier sera de 237.500€

75% = 142.500 soit 71.250 à chaque héritier. Pas de droits de succession car abattement 100.000 €...Au premier décès dans l'option que vous évoquez car le survivant n'a pas l'usufruit.

Par **Marimich**, le **11/12/2019** à **19:04**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide

Autre question: Notre mère est atteinte de la maladie d'alzheim. Si notre père décède avant, pourrions nous en demandant une habilitation familiale obtenir l'accord du juge des tutelles pour choisir le 1/4 en pleine propriété sachant que notre mère aura dans ce cas environ un revenu mensuel de 2000 €